



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DEUX AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **27 mars 2026**

Étaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT (arrivé en cours de séance), Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-22

Commission de Contrôle des Listes Electorales – Désignation des membres.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 19 du Code électoral,

Considérant que dans chaque Commune, une commission de contrôle, statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code électoral. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant (qui ne peuvent être ni le Maire ni les adjoints bénéficiant d'une délégation ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale). Ces désignations seront proposées à Mme la Préfète du Rhône.

Les membres désignés seront amenés à siéger aux côtés :

- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** à Mme la Préfète du Rhône les désignations suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Fonction
Membre titulaire	M.	TOULY	Maël	Conseiller municipal
Membre suppléant	Mme	GIRARDOT	Murielle	Conseillère municipale

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260402-DE2026-22-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :